ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 41442

Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la réduction des heures d'enseignement dans les établissements scolaires de Paris et plus particulièrement du 14e arrondissement. L'annonce de la dotation horaire globale des établissements scolaires du second degré pour la rentrée 2004-2005 à Paris et dans le 14e arrondissement par l'académie de Paris suscite des inquiétudes légitimes au sein de la communauté scolaire. La réduction drastique des heures d'enseignement aura pour conséquence d'anéantir tous les efforts consentis par les équipes enseignantes pour accompagner les élèves les plus en difficulté. Pour la prochaine rentrée, l'académie envisage une suppression de 4 500 heures d'enseignement, soit 250 postes dans les collèges et les lycées parisiens, alors que les effectifs y sont stables. Pour le 14e, il est à noter que cette réduction des moyens touche en premier lieu les établissements situés dans le quartier « politique de la ville ». Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour répondre aux inquiétudes légitimes de la communauté scolaire parisienne et notamment s'il envisage d'une part d'engager une véritable politique de concertation avec celle-ci et d'autre part de rétablir les postes et les heures d'enseignement devant être supprimés à la rentrée prochaine.

Texte de la réponse

Dans le cadre d'une politique générale de réduction du déficit budgétaire, la loi de finances pour 2004 confirme la priorité donnée à l'éducation, la progression réelle du budget de l'enseignement scolaire étant de 2,8 % par rapport à 2003. Les effectifs d'enseignants sont redéployés en fonction des évolutions démographiques affectant à la rentrée 2004 le premier degré (+ 53 400 élèves) et le second degré (- 34 000 élèves). Ainsi, les mouvements d'emplois à la rentrée 2004 s'équilibreront entre, d'une part, la création de 1 460 emplois dans le premier degré et de 150 emplois de personnels d'éducation, de direction, d'inspection et, d'autre part, la suppression de 1 610 emplois d'enseignants du second degré. Cette dernière mesure intervient au terme d'une période où des emplois étaient créés malgré les baisses d'effectifs scolarisés. Les moyens ainsi définis doivent permettre d'accompagner les évolutions démographiques prévues comme les évolutions qualitatives souhaitables dans le souci d'une meilleure efficacité et d'une meilleure équité du service public. Dans le premier degré comme dans le second degré, la répartition opérée obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs, établis à partir de données de l'INSEE, traduit des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial, volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes structurelles. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Ils sont peu nombreux, car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans

chaque académie. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. C'est dans ce cadre que l'académie de Paris s'est vue appliquer une mesure d'ajustement dans le second degré qui devrait permettre de maintenir des conditions d'enseignement et un taux d'encadrement favorables. Il appartient aux autorités académiques compte tenu des impératifs pédagogiques et des moyens dont elles disposent de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation. La maîtrise de la dépense publique implique que les dotations budgétaires soient strictement respectées. Cela signifie que la meilleure utilisation des moyens disponibles doit être recherchée, notamment en étudiant toutes les possibilités de redéploiement et en veillant tout particulièrement à la nécessaire maîtrise de l'offre de formation.

Données clés

Auteur : M. Yves Cochet
Circonscription : Paris (11e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41442
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4377
Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6804